



Doc. 14405
10 octobre 2017

Nouvelles menaces contre la primauté du droit dans les Etats membres du Conseil de l'Europe – exemples sélectionnés

Amendement¹ n° 23

Dans le projet de résolution, paragraphe 9.4, après les mots «droits de l'homme fondamentaux», insérer les mots suivants:

«et les procédures pénales internes».

Note explicative

Le soutien de la lutte contre la corruption constitue une priorité, mais parallèlement, les enquêtes criminelles menées par le système judiciaire devraient respecter les droits de l'homme fondamentaux et les procédures pénales internes.

Déposé par:

CORLĂȚEAN Titus, Roumanie, SOC
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
KORODI Attila, Roumanie, PPE/DC
LUPU Marian, République de Moldova, SOC
ȘTEFAN Corneliu, Roumanie, SOC
TUȘA Adriana Diana, Roumanie, SOC
VENIZELOS Evangelos, Grèce, SOC

1. 2017 - Quatrième partie de session

